LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251212-CC_2025_208-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trois décembre deux mil vingt-cinq.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Isabelle GORÉ-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX,

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à J. CARREE), Mickaël DABET (pouvoir à G. HELLARD), Monique LE CLÉZIO, Henri FLAGEUL (pouvoir à G. MATHECADE), Martine POULAILLON (pouvoir à S. ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à P. PRESSE), Valérie VIDELO-RUFFAULT (pouvoir à G. KERVELLA), Henri DUROS (pouvoir à JM. SCOUARNEC), Joël FERRON (pouvoir à O. LE STRAT), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Y. LE JAN), Georges LE FRANC (pouvoir à Y. HERVO), Nicole LE COUÉDIC (pouvoir à A. MICHEL), Christian LE RIGUIER, Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à X. HAMON), Xavier POSTAIRE, Éric ROBIN (pouvoir à B. LARVOR),

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Evelyne BOSCHER, Daniel COGUIC, Nadine OLLITRAULT, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Patrick RAULT, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD,

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2025_208 ACCORD CADRE – FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET RECYCLABLES – AVENANT N°2

VU le C.G.C.T ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-7 ;

VU le marché « Transfert des ordures ménagères résiduelles et recyclables », notifié le 12 décembre 2023 à la société GUYOT Logistique ;

VU l'avenant n°1 du 14 février 2025 relatif au changement de TVA applicable ;

CONSIDERANT que la fermeture pour travaux de la base GENERIS, sise à Ploufragan (22), suite à un incendie a une incidence sur la gestion des déchets recyclables ;

CONSIDERANT la nécessité pour Loudéac communauté de réorganiser le trajet dans le cadre du transfert des déchets recyclables durant la fermeture du site GENERIS à Ploufragan ;

CONSIDERANT l'urgence impérieuse résultant de circonstance indépendante de Loudéac communauté ;

Loudéac communauté formalise par voie d'un avenant la validation du tarif exceptionnel à la tonne dans le cadre du transfert des déchets recyclables vers l'unité de valorisation de Launay-Lantic (22)

Tarif initial du marché pour le transfert des ordures ménagères recyclables à la tonne transportée vers le site GENERIS – Ploufragan (22)

Montant HT : 24,50 €

Nouveau tarif, pendant la durée des travaux à la plateforme Généris, pour le transfert des ordures ménagères recyclables à la tonne transportée vers l'unité de valorisation de Launay-Lantic (22)

Montant HT : 34,12 €

La TVA applicable est de 5,5%

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251212-CC_2025_208-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 relatif à l'accord-cadre du marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et recyclables avec le titulaire, la société GUYOT Logistique, concernant les taux de TVA applicables au marché ainsi que les pièces administratives afférentes ;
2. De préciser que le Directeur Général des Services et le Comptable Public s'assureront de l'application de la présente décision.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	46	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	13		
Pour :	59	Loudéac, le 9 décembre 2025	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Date : 2025.12.12 15:36:42 +01'00'

Date : 2025.12.12 15:38:13 +01'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 12 décembre 2025